



Ville de Cerny

Essonne

Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 10 février 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
M. Didier PLUMET à M. François LACOMME
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Sylvie BARBERI
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes LAUTRU, M. FILLATRE, Mme DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des 15 décembre 2022 et 25 janvier 2023.

<p>DÉCISION N° 05/2023 – 1.1 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT N° 3 DU MAPA 21-01 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE</p>

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP le 3 septembre 2021 en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'aile de la mairie (MAPA 21-01).

Par décision n° 04/2022 – 1.1 du 24 janvier 2022, le lot n° 03 de ce marché relatif aux travaux de charpente et menuiseries intérieures bois, a été attribué à l'entreprise GIRARD OUVRAGES BOIS. Lors de la notification du marché public, l'entreprise a été invitée, par ordre de service, à démarrer les travaux dans les conditions fixées dans les pièces du marché.

En cours de travaux, des modifications d'altitude du plancher du R+2 ont été introduites par voie d'avenant au lot « Curage / Maçonnerie / Carrelage/ Couverture / Ravalement) suivant Décision du maire n° 55-2022 – 1.1 du 7.11.2022.

Ces modifications engendrent des adaptations (jambes de force, blochets, semelles, entrants) et des modifications (modification des altitudes des pannes, reprise de marches et de renforts métalliques), aux travaux prévus au lot n° 03.

Aussi, au niveau des menuiseries intérieures, la fusion des espaces 4 et 5 actée par avenant au lot « plâtrerie / isolation / faux-plafonds », suivant Décision du maire n° 57-2022 – 1.1 du 7.11.2022, conduit à la suppression de cloisons et par voie de conséquence la suppression d'une porte et d'habillages divers, prévus au lot n° 03.

Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties, il y a lieu d'introduire des modifications par voie d'avenant au marché du lot n° 03 et ainsi permettre la poursuite de l'exécution de l'opération.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 03 du MAPA 21-01 (travaux de rénovation énergétique de l'aile de la mairie) avec l'entreprise GIRARD OUVRAGES BOIS, dont le siège social est situé 2 av. général Patton - 45330 LE MALESHERBOIS

Montant de l'avenant :

Montant HT	- 5 930,62 €
TVA 20,00 %	- 1 186,12 €
Montant TTC	<u>- 7 116,74 €</u>

% d'écart introduit par l'avenant : - 13,37 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT	38 438,78 €
TVA 20,00 %	<u>7 687,76 €</u>
Montant TTC	46 126,54 €

DÉCISION N° 06/2023 – 1.1 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT N° 6 DU MAPA 21-01 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP le 3 septembre 2021 en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'aile de la mairie (MAPA 21-01).

Par décision n° 07/2022 – 1.1 du 24 janvier 2022, le lot n° 06 de ce marché relatif aux travaux de peinture, a été attribué à l'entreprise BRUNO NOEL.

Lors de la notification du marché public, l'entreprise a été invitée, par ordre de service, à démarrer les travaux dans les conditions fixées dans les pièces du marché.

Au cours de la réalisation des travaux, les supports pollués par le plomb ont nécessité un curage à cœur des plâtres des murs, limons et paillasses d'escalier. Ces travaux engendrent la reprise des enduits par le prestataire du lot peinture afin de retrouver un subjectile conforme au CCTP.

Par ailleurs, les modifications apportées aux planchers, objet de l'avenant n° 1 au lot « Maçonnerie », suivant Décision du maire n° 55-2022 – 1.1 du 7.11.2022, nécessitent la mise en peinture des structures métalliques, prestation non prévue dans le cadre du marché.

Aussi, la suppression de l'ensemble des goulottes apparentes, actée par avenant au lot « électricité », suivant Décision du maire n° 58-202 – 1.1 du 7 novembre 2022, engendre quant à elle la réalisation d'une prestation supplémentaire.

Enfin, la modification du cloisonnement dans l'espace partagé 4/5, actée par avenant au lot « plâtrerie / isolation / faux-plafonds », suivant Décision du maire n° 57-2022 – 1.1 du 7.11.2022, supprime les prestations de peinture s'y rapportant.

Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties, il y a lieu d'introduire des modifications par voie d'avenant au marché et permettre la poursuite de l'exécution de l'opération.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 06 du MAPA 21-01 (travaux de rénovation énergétique de l'aile de la mairie) avec la Sarl BRUNO NOEL - 5 chemin de la Marnière - 91630 MAROLLES EN HUREPOIX

Montant de l'avenant :

Montant HT	3 386,00 €
TVA 20,00 %	<u>677,20 €</u>
Montant TTC	4 063,20 €

% d'écart introduit par l'avenant : 11,78 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT	32 139,00 €
TVA 20,00 %	<u>6 427,80 €</u>
Montant TTC	38 566,80 €

DÉCISION N° 07-2023 - 9.1
CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC
L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SESAME

L'association intermédiaire SESAME (Sud Essonne Solidarité Aide Multi Emploi) propose à la collectivité un contrat de mise à disposition de personnel afin de répondre à un besoin identifié par la collectivité.

Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

L'association SESAME, qui dispose d'une agence à La Ferté-Alais, assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

En confiant des missions à l'association, la commune contribue à la réalisation de cet objectif d'insertion par l'activité économique.

L'association est animée par la volonté d'accompagner les salariés sur la voie de l'insertion et par la satisfaction des besoins de la collectivité. Les missions feront donc l'objet de suivis du travail du salarié, qui seront organisés avec la commune.

La collectivité a déjà fait appel aux services de l'association SESAME.

Toutefois, la précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de signer le contrat de mise à disposition de personnel avec l'association « SESAME », représentée par Madame Corinne FELUT, sise 7 chemin du Marais 91720 MAISSE.

Objet du contrat : La mise à disposition d'une personne salariée par l'association pour l'exécution de tâches définies.

L'association s'engage notamment à vérifier les compétences du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies.

La collectivité est notamment responsable des conditions d'exécution du travail quant à la durée, la sécurité etc... Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous son contrôle et sa surveillance.

La collectivité peut faire appel aux services de l'association SESAME :

- Pour les tâches périphériques à l'activité de la collectivité :
 - Entretien des locaux, vestiaires, salles communes, autres espaces
 - Entretien des espaces verts, des parkings
 - Distribution de ses communications,
 - Manutention, archivage etc ...
 - Gardiennage, sécurisation de lieux
- Pour répondre à un besoin de renfort ou de remplacement de personne :
 - Fonctions supports de type accueil, secrétariat,
 - Métiers de la collectivité, tous secteurs d'activités

Coût de la mise à disposition d'un intervenant

- Pour les activités annexes : 20,90 €/heure (net de taxe)
- Pour le remplacement de personnel : A partir de 20,90 €/heure (net de taxe).
SESAME calcule un taux de mise à disposition basée sur la valeur du SMIC horaire brut (11,27€ au 01.01.2023) et applique un coefficient multiplicateur de 1,855, soit un tarif horaire de 20,90€ net de taxe. Si le salaire d'un poste identique (même fonction, mêmes tâches) à celui en objet de la mise à disposition est supérieur au SMIC, le calcul se fera sur la base du salaire brut horaire pratiqué dans la collectivité, multiplié par ce même coefficient.

Les personnes mises à disposition n'entrent pas dans l'effectif, l'association se chargeant de toutes les formalités, de la visite médicale du travail, etc...

Durée du contrat

Le contrat est conclu à compter de sa signature jusqu'au 31 janvier 2024.

Le contrat peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux semaines.

DÉCISION N° 08-2023 – 9.1

CLASSES DE DÉCOUVERTE 2023

CONTRAT DE VOYAGE AVEC LE PRESTATAIRE « GLOBETALKER »

En date du 5 décembre 2022, la Directrice de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » a transmis à la mairie, un projet relatif à l'organisation d'une classe de découverte du 15 au 17 mai 2023 dans le Calvados.

L'objectif de cette classe de découverte est de permettre aux élèves de mettre en lien leur programme d'histoire (la 2nde guerre mondiale) et de découvrir le milieu marin et les activités qui s'y rattachent. L'organisateur du séjour « Globetalker » propose un centre d'accueil à Ver sur Mer, station balnéaire de la côte de Nacre située à 25 km au nord de Caen et des activités de pêche à pied et char à voile.

L'établissement d'accueil, agréé Education nationale, Jeunesse et sports et Tourisme, est implanté en plein cœur du village, à 50 m de la plage, il dispose d'un espace entièrement clos.

Les principales dispositions du contrat de voyage à intervenir avec « Globetalker » sont les suivantes :

- Effectifs accueillis : 51 élèves et 6 accompagnateurs
- Hébergement : Pension complète du lundi 15 mai (dîner) au mercredi 17 mai (dîner panier repas)
- Visites et activités prévues au programme
- Transport aller/retour de l'établissement scolaire au centre d'hébergement et les déplacements sur les différents lieux d'activités

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de signer le contrat de voyage avec l'association « Globetalker », organisateur du séjour, situé 5 rue du Carré-Pâtissier à AUXERRE (89000).

Objet

L'accueil au Centre de Ver sur Mer de 51 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et de 6 adultes accompagnateurs, du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023.

Prix du séjour : 15 006,00 € TTC

Ce prix s'entend si aucune modification n'est apportée au devis présenté par Globetalker. (Dates du séjour, nature et dates du transport, programme des visites et activités, effectifs du groupe, âge des élèves, type d'encadrement...).

Ce prix comprend :

- le transport aller/retour de l'établissement scolaire au centre d'hébergement et les déplacements sur les différents lieux d'activités
- l'hébergement en pension complète du lundi 15 mai 2023 (dîner) au mercredi 17 mai 2023 (dîner panier repas)
- les visites et activités prévues au programme

Modalités de paiement :

- 7 533,00 € le 15/02/2023
- 7 533,00 € le 15/06/2023

DÉCISION N° 09-2023 –7.5
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
PROGRAMMATION 2023

La commune de Cerny, dans le cadre du dispositif permettant de soutenir l'activité économique du pays, a obtenu avec le « plan de relance 2020 » une subvention lui permettant de restaurer une aile de la mairie.

Cette rénovation permettra, courant de l'année 2023, d'accueillir dans ces nouveaux locaux, les associations qui œuvrent dans des domaines d'intérêt général aussi variés que sont la culture, le sport et le social.

Les travaux de rénovation s'achevant en ce début d'année 2023, il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour équiper les bureaux partagés et les différentes salles de réunion qui composent ce bâtiment de quatre niveaux.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a sollicité la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, pour l'équipement de la nouvelle aile de la mairie.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 50 592,77 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 25 296,39 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de 50 592,77 € HT (60 711,32€ TTC) a été approuvé. Il se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Équipement mobilier toutes salles confondues	25 732,13 €	5 146,42 €	
Équipement rayonnages archives	4 922,51 €	984,50 €	
Équipement électroménager	349,98 €	70,00 €	
Équipement informatique câble et matériels	19 588,15 €	3 917,63 €	
Participation communale en autofinancement			35 414,93 €
DETR – Programme 2023 (50,00 %)			25 296,39 €
TOTAL	50 592,77 €	10 118,55 €	60 711,32 €

Les échéanciers de réalisation sont les suivants :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Équipement de la nouvelle aile de la mairie	A la notification de l'attribution de la subvention	Août 2023

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Équipement de la nouvelle aile de la mairie	-	Septembre 2023

La dépense correspondante à la réalisation de l'opération sera inscrite au BP 2023.

DÉCISION N° 10/2023 – 7.5**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 :
MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU
LYCÉE ALEXANDRE DENIS ET DE LA GARE ROUTIÈRE**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets liés aux grandes priorités d'investissement et, d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat.

Parmi les catégories d'opérations éligibles à la DSIL 2023 figurent en premier lieu, les actions visant à la mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et, en second lieu, les projets en lien avec des thématiques bien définies.

La Communauté de communes des 2 Vallées et la Communauté de communes du Val d'Essonne (CC2V/CCVE) ont pour objectif, dans le cadre du CRTE qu'elles ont signé conjointement avec l'Etat, d'engager le territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et des conditions de mobilité plus durables des habitants.

La commune, membre de la CCVE, est porteur d'une opération de modernisation de l'éclairage public situé aux abords du lycée Alexandre Denis et de la gare routière, visant la rénovation énergétique de l'espace public (Action n° 2.3 du CRTE).

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la réalisation de l'opération de modernisation de l'éclairage public aux abords du lycée Alexandre Denis et de la gare routière.

Le plan de financement de l'opération a été approuvé. Il se décompose comme suit :

Modernisation de l'éclairage public aux abords du lycée Alexandre Denis et de la gare routière	Dépenses HT	Recettes HT	TVA 20,00 %	TOTAL TTC
Travaux de génie civil	39 001,10 €		7 800,22 €	46 801,32 €
Travaux d'éclairage public	29 998,90 €		5 999,78 €	35 998,68 €
Total des dépenses de l'opération	69 000,00 €		13 800,00 €	82 800,00 €
Participation communale		48 300,00 €	13 800,00 €	62 100,00 €
DSIL 2023 (30,00 %)		20 700,00 €		20 700,00 €
Total des recettes de l'opération		69 000,00 €		82 800,00 €

Les échéanciers de réalisation sont les suivants :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Modernisation de l'éclairage public aux abords du lycée Alexandre Denis et de la gare routière	Septembre 2023	Janvier 2024

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Modernisation de l'éclairage public aux abords du lycée Alexandre Denis et de la gare routière	Novembre 2023	Février 2024

La subvention susceptible d'être attribuée par l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 à hauteur de 30% de la dépense HT, soit la somme de 20 700,00 € a été sollicitée.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / II / 1 – 7.1
ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023.

Ces dépenses concernent :

- la pose d'un système d'arrosage goutte à goutte devant l'école élémentaire
- le remplacement du serveur du système de vidéoprotection

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2023,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater, préalablement au vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Chapitre	Montant TTC
Pose et fourniture d'un système d'arrosage enterré	21	1 436,00 €
Acquisition d'un serveur de vidéoprotection	21	7 200,00 €
TOTAL		8 636,00 €

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre précédemment défini,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / II / 2 – 7.1
RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE :
REMBOURSEMENT DE FRAIS

Depuis le 24 février 2022 et la déclaration de guerre de la Russie à l'Ukraine, les collectivités sont sollicitées pour prendre part au dispositif d'accueil organisé à destination des déplacés ukrainiens. C'est dans ce contexte qu'une famille ukrainienne, composée de trois personnes, est hébergée sur la commune, avenue d'Arpajon.

Depuis son arrivée en mai 2022, afin de pallier à ses besoins de première nécessité, le Centre communal d'action sociale intervient régulièrement en soutien.

La famille bénéficie par ailleurs pour ses déplacements de la « Solidarité transport », mise en place en direction des Ukrainiens, permettant la prise en charge, jusqu'au 30 juin 2023, de leurs frais de transport à hauteur de 75 %. Le reste à charge par personne et par mois s'élève à 21,00 €.

Elle a sollicité une aide financière du CCAS pour le rechargement des Pass Navigo « Solidarité transport » de chacun de ses membres.

Le CCAS n'a pu répondre à son attente, la SNCF n'acceptant pas le paiement par mandat administratif. Or, ces pass Navigo « Solidarité transport » ne peuvent être rechargés qu'en gare.

La collectivité a donc dû avoir recours au régisseur d'avances du service jeunesse afin de lui demander de bien vouloir procéder au paiement par carte bancaire des restes à charge proprement dits.

Toutefois, les régisseurs d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables du paiement des dépenses dont ils sont chargés. Ne s'agissant pas d'une dépense en lien avec l'activité du service jeunesse, il y a lieu de régulariser la situation comptable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Madame le Maire précise que cette dépense a reçu un avis favorable des membres de la commission des finances.

A. VUITRY remercie l'administration pour l'envoi du compte rendu de la commission avant la séance du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

VU la décision n° 07/2017 – 7.1 du 31 mars 2017 portant acte constitutif de la régie d'avances instituée auprès du service Jeunesse de la commune de Cerny,

VU la décision n° 41-2022 – 7.1 du 1^{er} juillet 2022 modifiant l'acte constitutif de cette régie d'avances afin de permettre le règlement des dépenses de transports (compte d'imputation : 6247) et leur paiement par carte bancaire,

VU l'arrêté n° 2022-II-68 – 7.1 du 1^{er} juillet 2022 modifiant l'acte de nomination du régisseur de la régie d'avances du service jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir une famille ukrainienne hébergée sur le territoire communal en finançant le reste à charge du coût de ses titres de transports « Solidarités transports »,

CONSIDÉRANT la dépense engagée, sur demande de la collectivité, par le régisseur de la régie d'avances du service jeunesse en vue de permettre le rechargement, par carte bancaire, des Pass Navigo des membres de la famille ukrainienne hébergée à Cerny,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à son remboursement sur la régie d'avances du service jeunesse,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la prise en charge financière des titres de transport de la famille ukrainienne hébergée à Cerny, à hauteur de 63,00 €,

AUTORISE le versement de la somme de 63,00 € sur le compte de la régie d'avances du service jeunesse de la collectivité, en remboursement de l'avance consentie,

DIT que la dépense sera prise au budget primitif de l'exercice 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2022/ II / 3 – 7.1 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2023 : PARTICIPATION FAMILIALE</p>
--

Par décision n° 08-2023 – 9.1 du 2 février 2023, Madame le Maire a décidé la signature du contrat de voyage avec l'association « Globetalker », située 5 rue du Carré-Pâtissier à Auxerre (89000) en vue de l'organisation d'une classe de découverte au Centre de Ver sur Mer (Calvados), du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023.

Dans ce cadre, il convient de déterminer la participation financière des familles sur la base des éléments ci-après :

- Nombre de participants :
 - Elèves : 51
 - Adultes accompagnateurs : 6
- Prix du séjour avec transport : 15 006,00 € TTC
- Coût de revient du séjour par enfant (gratuité adultes) : 294,24 €

Il est proposé de répartir ce coût de la façon suivante :

- Participation communale :	50 % soit	7 503,00 €
- Participation familiale :	50 % soit	<u>7 503,00 €</u> (soit 147,11 €/enfant)
TOTAL :		15 006,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

S. MITTELETTE souhaite que l'avis favorable des membres de la commission des finances soit mentionné.

A. PIERROT s'étonne que la participation soit la même pour toutes les familles ; le recours au quotient familial n'étant pas proposé.

S. MITTELETTE précise que la commission des finances ne l'a pas étudiée de cette façon. En revanche, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la coopérative de l'école peuvent accompagner les familles qui rencontreraient des difficultés.

Pour J. VUITRY, le coût est élevé pour 3 jours.

S. MITTELETTE détaille le programme du séjour, les horaires de départ de l'école (8h30), les deux actions qui seront réalisées dès l'arrivée des élèves au centre. Elle précise, en outre, que le nombre total des activités est le même que les autres classes de découverte.

Pour A. PIERROT, le coût reste élevé.

Pour F. LACOMME, il s'explique par l'augmentation des dépenses et notamment le prix du gasoil. S. MITTELETTE confirme que le prix inclut le prix du séjour et du transport.

F. LACOMME ajoute que le projet pédagogique a été réalisé par les enseignants eux-mêmes qui ont fait le choix de sa durée sur trois journées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° 08-2023 – 9.1 du 2 février 2023 portant signature d'un contrat de voyage avec l'association « Globetalker », en vue de l'organisation d'une classe de découverte au Centre de Ver sur Mer (14), du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023, en direction des élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes »,

CONSIDÉRANT le prix de revient du séjour, transport inclus, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés pour l'organisation de cette classe de découverte,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation des familles à 147,11 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » participant au séjour en classes de découverte organisé du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023,

DIT que la participation familiale sera payable en 2 fois : fin avril, et fin mai 2023,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / II / 4 – 5.3

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Par délibération n° 2020 / III / 1 – 5.3 du 13 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), étant entendu que quatre membres sont élus par le Conseil municipal et quatre membres sont nommés par le Maire, Président de droit.

Les membres élus, par le Conseil municipal, au sein du Centre communal d'action sociale, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a procédé, par délibération n° 2021 / IV / 4 – 5.3, à une nouvelle élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, suite à la démission d'un de ses membres élus.

En effet, la législation prévoit que, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Par courrier réceptionné en mairie en date du 7 décembre 2022, Madame Eve-Lise MATISSE, membre du Conseil d'administration du CCAS, a présenté sa démission.

Aucun candidat ne restant sur la liste présentée le 20 mai 2021, une nouvelle élection est donc organisée.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après appel des listes de candidats (un délai de 2 minutes est laissé pour leur dépôt auprès du maire ou de son représentant), chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote de la liste de son choix.

Le dépouillement des bulletins de vote a lieu immédiatement après l'élection.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles R.123-7 et suivants,

VU la délibération n° 2020 / III / 1 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020 fixant à (huit) le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), étant entendu que 4 membres sont élus par le Conseil municipal et 4 membres sont nommés par le Maire, Président de droit,

VU la délibération n° 2021 / IV / 4 – 5.3 du Conseil municipal du 20 mai 2021 relative à l'élection des administrateurs du Centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Eve-Lise MATISSE, réceptionnée en mairie le 7 décembre 2022, membre du CCAS, élu par le Conseil municipal par délibération sus-citée,

CONSIDÉRANT qu'il ne reste aucun candidat sur la liste présentée lors de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS du 20 mai 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de laisser un délai deux minutes pour le dépôt, auprès du Président de la séance, des listes de candidats,

A l'issue de ce délai, une seule liste de candidats comportant les noms suivants est déposée, à savoir :

- Chrystelle LEPAGE
- Rémi HEUDE
- Sylvie BARBERI
- Joëlle VUITRY

Après avoir procédé au vote, les résultats suivants sont constatés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	20

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue,

sont élus administrateurs du Centre communal d'action sociale :

**Chrystelle LEPAGE
Rémi HEUDE
Sylvie BARBERI
Joëlle VUITRY**

DÉLIBÉRATION N° 2023 / II / 5 – 5.3 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PNR
--

Le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR) a été créé par décret n° 99-342 du 4 mai 1999. Le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 a prolongé son classement. Cerny fait partie de ce Parc.

Comme le prévoit ses statuts modifiés, chaque collectivité adhérente au Parc désigne des représentants (2 délégués par commune, 8 pour le Conseil régional, 4 pour chaque Conseil départemental, 1 pour les Communautés de communes) pour siéger aux Comités syndicaux.

Ainsi, par délibération n° 2020 / III / 8 – 5.3 du 13 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français à savoir :

Elus titulaires :	Elus Suppléants :
Nadine-Françoise MAUGERE Alain VUITRY	François LACOMME Alexandra BOURBIER

En ce qui concerne les commissions de travail qui se réunissent au moins une fois par trimestre afin d'étudier les dossiers qui seront présentés au Bureau syndical, la collectivité dispose d'autant de sièges qu'elle le souhaite. Elles sont composées d'élus, de techniciens, de personnes désignées par la commune.

Depuis 2020, des mouvements ont été opérés dans la composition du Conseil municipal.
Par ailleurs, lors de la dernière séance du Conseil municipal, Monsieur VUITRY a évoqué le fait que les réunions du Conseil syndical du PNR et du Conseil communautaire de la CCVE étaient très souvent organisées à la même date.

Afin de faciliter la représentation active des représentants de la commune aux instances du PNR, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de nouveaux délégués.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,

Vu le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Vu le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

VU la délibération n° 2010 / IV / 8 du Conseil municipal du 2 juin 2010 approuvant la charte du PNR du Gâtinais français et décidant son adhésion au Syndicat mixte selon les statuts modifiés,

VU la délibération n° 2020 / III / 8 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020 portant élection de ses représentants au Conseil syndical du Parc,

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français, notamment son article 9,

CONSIDÉRANT la volonté politique de procéder à une nouvelle élection afin de prendre en considération les mouvements opérés au sein de l'assemblée (démission de conseillers et arrivée de nouveaux membres), et de faciliter la représentation active des représentants de la commune aux instances du PNR,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de voter à main levée pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats,

Après appel des candidatures, la liste des délégués titulaires suivante est proposée :

- Nadine-Françoise MAUGERE
- Alain PIERROT

Une seule liste étant présentée, **sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français :**

Nadine-Françoise MAUGERE
Alain PIERROT

Après appel des candidatures, la liste des délégués suppléants suivante est proposée :

- Cynthia TRIMBOUR
- Alain VUITRY

Une seule liste étant présentée, **sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français :**

**Cynthia TRIMBOUR
Alain VUITRY**

**DÉLIBÉRATION N° 2023 / II / 6 – 4.2
PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE D'UN PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES SOUS LA FORME D'UN CUI-CAE**

Par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de deux contrats aidés afin de faire face aux besoins identifiés au sein du restaurant scolaire.

Deux contrats de 20 heures ont donc été signés et ont fait l'objet de renouvellements successifs. Le premier contrat est arrivé à échéance le 31 janvier dernier.

Dans sa séance du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un nouveau contrat à hauteur de 34 heures hebdomadaires.

Le second contrat arrive quant à lui à échéance le 17 mars 2023.

Il ne peut être renouvelé.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature d'un nouveau contrat aidé.

Suivant l'arrêté de la Préfecture de la région Ile-de-France n° IDF-2023-01-24-00002, le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du Code du travail pour les Parcours Emploi Compétences sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est déterminé comme suit pour les conventions initiales, ainsi que pour les avenants de renouvellement

Cat.	Publics bénéficiaires rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	Taux de prise en charge du SMIC brut	Durée hebdomadaire prise en charge	Durée max. de l'aide
PEC de droit commun	Personnes sans emploi	40%	De 20 h à 26 h	10 mois
PEC TH	Personnes reconnues travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH	60%	De 20 h à 26 h	10 mois
PEC Seniors	Personnes âgées de 50 ans et plus sans emploi	55%	De 20 h à 26 h	12 mois

La durée du contrat envisagé est de 24 heures/semaine (20 h pour le service restauration + 4 h pour le service animation).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Madame le Maire précise que ce point a été vu en commission des finances.

J. VUITRY demande si cela correspond aux deux offres d'emploi.

Madame CHAMBARET lui répond qu'il s'agit de deux échéances de contrat, l'une s'est terminée au 31 janvier et l'autre au 17 mars.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU le Code du travail,
 VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
 VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
 VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,
 VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,
 VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-01-24-00002 du 24 janvier 2023 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrat Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion – Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand,
 CONSIDÉRANT la possibilité donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif PEC,
 CONSIDÉRANT le besoin identifié au sein des services restauration et animation,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer un Parcours Emploi Compétences (PEC) sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI- CAE) dans les conditions définies ci-après :

Emploi	Durée du contrat	Salaire brut mensuel	Durée hebdomadaire du travail
Agent technique	1 an	SMIC horaire en vigueur	24 h

PRÉCISE que ce contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement dès lors que les textes s'y rapportant le prévoient,

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / II / 7 – 5.7
CCVE : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « LES GROUETTES »

Par délibération n° 2017 / X / 16 – 5.7 du 4 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé les termes et les conditions de la convention de gestion de la zone d'activités « Les Grouettes » à intervenir avec la Communauté de communes du Val d'Essonne.

En date du 10 février 2022, il a autorisé la signature d'un avenant de prorogation de la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération n° 2022 / I / 4 - 5.7).

La CCVE propose la signature d'un nouvel avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 pour les raisons évoquées dans les termes de la convention communiquée à l'assemblée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

R. HEUDE rappelle que la commune a transféré la compétence de gestion de la zone artisanale à la Communauté de communes. Pour autant, par voie de convention, la collectivité a accepté d'en assurer l'entretien (balayage, éclairage, poteaux incendie et voirie).

A. VUITRY souhaite que R. HEUDE rapporte ce qui a été dit en commissions des finances.

R. HEUDE complète donc son intervention en précisant que le montant de la compensation (versée par la CCVE) a été fixée par la commission locale de l'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2017. Les membres de la commission ont souhaité que le montant de cette compensation puisse être réévalué voir indexé sur l'inflation. Il a proposé que le point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission des finances de la CCVE, puisqu'il concerne toutes les communes qui possèdent une zone d'activité.

Il ajoute, par ailleurs, que le renouvellement de la convention, objet de la présente délibération, sera effectif jusqu'au 31/12/2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 2017-X-16 – 5.7 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 autorisant Madame le Maire à signer la convention de gestion de la zone d'activités « Les Grouettes » avec la CCVE,

VU la délibération n° 2022 / I / 4 - 5.7 du Conseil municipal du 10 février 2022 autorisant la signature d'un avenant de prorogation de la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022,

VU les termes de l'avenant de prolongation de la convention, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que la commune est membre de la Communauté de communes du Val d'Essonne et qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux Communautés de communes de confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de leurs attributions à leurs communes membres (article L.5214-16-1 du CGCT),

CONSIDÉRANT que l'absence de nouveaux transferts de compétences techniques additionnée à la période de crise sanitaire liée à la Covid-19 n'ont pu permettre à la Communauté de communes d'optimiser, en régie ou par voie de prestation, l'organisation nécessaire à la bonne gestion des zones d'activités,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la convention de gestion de la ZA « Les Grouettes » précédemment établie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant, tel que présenté à l'assemblée, portant prolongation de la durée de la convention de gestion de la zone d'activité « Les Grouettes » jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2023 / II / 8 - 9.1 CCVE - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES</p>
--

Dans le cadre du déploiement des services de proximité, la Communauté de communes a lancé un sondage auprès de 21 communes du territoire pour la mise en place d'une permanence itinérante de l'Espace France Services communautaire.

Cette permanence a vocation à apporter une aide administrative de proximité aux usagers rencontrant des difficultés de mobilité et à accompagner les personnels communaux dans la gestion des situations administratives complexes.

La municipalité a fait part de son intérêt pour ce service.

Ainsi, la CCVE propose la tenue d'une permanence à Cerny le 2^{ème} mardi de chaque mois.

Il convient, dans ce cadre, de fixer à travers la signature d'une convention, les engagements respectifs des parties.

Engagement de la CCVE :

Assurer une permanence mensuelle de deux heures dans les locaux de la commune, les 2^{ème} mardis après-midi de 14 h 30 à 16 h 30. Elle sera assurée durant une période de 10 mois (hors périodes de congés scolaires et les deux mois d'été).

Engagements de la commune :

- Mettre à disposition à titre gratuit un bureau équipé d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'une connexion à internet
- Assurer la communication autour du dispositif

Durée de la convention : un an renouvelable tacitement sauf dénonciation contraire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/503 du 12 juillet 2016 portant extension des compétences optionnelles de la CCVE par la création et gestion de la maison des services au public du Val d'Essonne, dite maison des services publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'accès des citoyens au service public,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'apporter une aide administrative de proximité aux usagers rencontrant des difficultés de mobilité,

CONSIDÉRANT les missions de l'Espace France Services de la Communauté de communes et sa proposition de mettre en place des permanences à Cerny,

VU les termes de la convention proposée pour la mise en place de cette permanence, telle que présentée à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Cerny et la CCVE pour la mise en place d'une permanence de l'espace France Services,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Sylvie BARBERI
Secrétaire de Séance



Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

Publié le 7/04/2023

